

L'effet miroir : la construction de la Communauté européenne et la rhétorique politique au Québec et au Canada, 1989-2000

Marcel Martel and Martin Paquet

Volume 32, Number 3, 2001

Références de l'Union européenne : regards croisés

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/704316ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/704316ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (print)

1703-7891 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Martel, M. & Paquet, M. (2001). L'effet miroir : la construction de la Communauté européenne et la rhétorique politique au Québec et au Canada, 1989-2000. *Études internationales*, 32(3), 475–494.
<https://doi.org/10.7202/704316ar>

Article abstract

From the coming into force of the Free Trade Agreement between Canada and the United States in 1989 to the second referendum on Québec sovereignty in 1995, references to the European construction were present in political debates. After the 1995 Referendum, references to the European construction became scarce. References to the European construction, during the period prior to the referendum, and their absence, following the 1995 Québec referendum, indicate how Canadian and Québec political microcosms work. There is a strategic selection of elements about the European construction in the context of Canada-Québec relations and the evolution of Canadian federalism. This strategic selection of elements is in keeping with the struggle to conquer the political space. The uses of references to the European construction in political discourses obeyed a partisan logic aimed at making more convincing arguments of Federalist and Sovereignist forces. This study brings to light what we call the « mirror effect » because the object under study reveals more about the Canada-Québec Constitutional issue than Europe.

L'effet miroir : la construction de la Communauté européenne et la rhétorique politique au Québec et au Canada, 1989-2000*

Marcel MARTEL et Martin PAQUET **

RÉSUMÉ : De l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis en 1989, au deuxième référendum québécois sur la souveraineté en 1995, les références à la construction européenne furent présentes au sein des débats politiques. Toutefois, après le référendum de 1995, ces références deviennent plus rares. L'usage rhétorique de ces références renvoie au fonctionnement interne des microcosmes politiques canadien et québécois. Visant la conquête de l'espace politique, les acteurs de ces microcosmes opèrent une sélection stratégique des éléments de la construction européenne dans les contextes des relations entre le Canada et le Québec ainsi que de l'évolution du fédéralisme canadien. L'usage des références à la construction européenne dans le discours politique obéit alors à une logique partisane cherchant à augmenter la capacité persuasive des arguments fédéralistes et souverainistes. Cette étude explore ici une manifestation de « l'effet-miroir », puisque les références européennes s'avèrent plus révélatrices du débat constitutionnel canado-québécois que de la réalité de l'Europe communautaire.

ABSTRACT : From the coming into force of the Free Trade Agreement between Canada and the United States in 1989 to the second referendum on Quebec sovereignty in 1995, references to the European construction were present in political debates. After the 1995 Referendum, references to the European construction became scarce. References to the European construction, during the period prior to the referendum, and their absence, following the 1995 Quebec referendum, indicate how Canadian and Quebec political microcosms work. There is a strategic selection of elements about the European construction in the context of Canada-Quebec relations and the evolution of Canadian federalism. This strategic selection of elements is in keeping with the struggle to conquer the political space. The uses of references to the European construction in political discourses obeyed a partisan logic aimed at making more convincing arguments of Federalist and Sovereignist forces. This study brings to light what we call the « mirror effect » because the object under study reveals more about the Canada-Quebec Constitutional issue than Europe.

* Des résultats préliminaires de cette recherche ont été publiés sous le titre « Références de la construction européenne à travers les prismes des discours des acteurs politiques canadiens et québécois, 1989-1995 », dans Nathalie TOUSIGNANT (dir.), *Les identités de l'Europe : repères et prospective*. Actes du colloque à Louvain-la-Neuve, le 9 mai 1996, Louvain-la-Neuve, Institut d'études européennes, Université catholique de Louvain, 1998, pp. 63-122.

** Respectivement professeur au Département d'histoire, Université York, Toronto, Canada et professeur au Département d'histoire et de géographie, Université de Moncton, Canada.

De l'entrée en vigueur de l'entente sur le libre-échange entre le Canada et les États-Unis, en 1989, jusqu'au référendum sur l'option souverainiste en 1995, les références à la construction européenne sont présentes dans les débats politiques et un éventail d'interprétations s'offre à la population québécoise. Après 1995, les références à la construction européenne se sont raréfiées. Plus rien ou presque et ce, en dépit du fait que le chantier de la construction européenne demeure actif et de nouvelles étapes sont franchies. Notons par exemple le traité d'Amsterdam, la création de la monnaie unique ou encore le récent projet fédératif du ministre allemand des Affaires étrangères, Joschka Fischer. Pourtant, les microcosmes politiques canadien et québécois commentent peu ou pas ces événements. La correspondance du ministre Stéphane Dion au premier ministre québécois, Lucien Bouchard, et au ministre Bernard Landry demeure relativement silencieuse sur la construction européenne¹. La même réserve se relève dans les discussions autour de la déclaration de Calgary en 1997 ou de la ratification de l'union sociale canadienne en 1998.

Dans un récent article sur la question, le politologue François Rocher relève le fait que les références à la construction européenne n'abondent pas dans les milieux académiques. Selon Rocher, ce rejet s'expliquerait par le fait que l'Europe « n'offre pas de piste à suivre pour ce qui est des institutions politiques communes nécessaires – ou non – au maintien de l'union économique Canada-québécoise dans l'hypothèse de la souveraineté du Québec² ».

Tout en n'excluant pas l'explication de Rocher, les références à la construction européenne, dans la période pré-référendaire, et leur absence, dans la période post-référendaire, nous semblent constituer des indicateurs du fonctionnement des microcosmes politiques et de leurs efforts à rendre performants leurs arguments destinés à rallier l'appui de la population à leurs options politiques.

Il faut toutefois signaler que l'Europe ne constitue pas un argument rhétorique majeur au sein du corpus documentaire analysé. Ce corpus est constitué des documents gouvernementaux officiels, des déclarations du personnel politique reprises dans les médias et les études canadiennes et québécoises mettant en relief la référence européenne.

Il est possible d'observer une sélection de l'information, un choix stratégique d'éléments de références à la construction européenne dans le contexte des rapports Québec-Canada et du régime constitutionnel canadien. Osons une hypothèse. Les choix d'éléments de références s'inscriraient dans la

1. Stéphane DION, *Straight Talk. Speeches and Writings on Canadian Unity*, Montréal/Kingston, McGill-Queen's University Press, 1999, 254 p.

2. François ROCHER, « Partenariat économique et intégration politique : sur les modalités relatives au maintien de l'union économique », dans Guy LAFOREST et Roger GIBBINS (dir.), *Sortir de l'impasse. Les voies de la réconciliation*, Montréal, Institut de recherche en politiques publiques, 1998, p. 138.

lutte pour la conquête de l'espace politique³, visant le monopole de la manipulation des biens politiques⁴. Ils obéiraient à des stratégies discursives, concurrentes et complémentaires, élaborées par les acteurs politiques canadiens et québécois. Ainsi, l'usage de la référence européenne viserait à accroître la performance⁵ de leurs discours argumentatifs, afin de se gagner l'appui de leurs populations à l'une ou l'autre de leurs options. Cet usage dévoilerait des processus en vue d'accroître la capacité de persuasion des discours politiques partisans⁶, ou encore des dynamiques de perfectionnement de ces mêmes discours. Dès lors, usant de ces armes dans des joutes rhétoriques, les acteurs politiques entrent en compétition les uns contre les autres sans s'exposer aux incertitudes d'une mobilisation des citoyens à grande échelle, mobilisation engendrée par le processus électoral⁷. Bien que ce ne soit pas leur objectif ultime – ce dernier en étant un de conquête de l'espace et de mobilisation des biens politiques –, les acteurs politiques peuvent, grâce à un emploi efficace de leurs discours, se gagner l'appui des populations à l'une ou l'autre des options en présence. Ici, l'enjeu constitutionnel canadien et québécois prédominerait, et les options en présence référerait soit à la souveraineté, assortie d'une forme d'association avec l'ancien/nouveau partenaire canadien, soit au renouvellement limité ou en profondeur du fédéralisme canadien. Néanmoins, l'usage de la référence européenne ne se limiterait pas au seul débat constitutionnel puisque, dans une moindre mesure, des acteurs politiques s'en serviraient comme argument d'autorité légitimant les mécanismes d'intégration économique continentale, enclenchés avec l'Accord de libre-échange (ALE) de 1989.

Une approche comparative des discours canadien et québécois s'avère appropriée. D'emblée, indiquons les sujets de cette analyse, soit les acteurs politiques canadiens et québécois, ces derniers se divisant en deux camps, ceux des souverainistes et des fédéralistes. Non seulement ces acteurs se regroupent-ils en élites définitrices de cette référence, mais ils nouent des relations dans un réseau systémique de communication, relativement opaque et narcissique, occupant un espace à l'intérieur duquel s'exerce le pouvoir. Ici, les acteurs politiques constituent des *microcosmes* politiques⁸. Un capital

3. Murray EDELMAN, *Constructing the Political Spectacle*, Chicago et Londres, University of Chicago Press, 1988, pp. 12-36.

4. Pierre BOURDIEU, *Propos sur le champ politique*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2000, pp. 63-65.

5. À distinguer des énoncés performatifs. Ceux-ci réfèrent à des énonciations, telles que les contractuelles et les déclaratoires qui, du seul fait d'être produites, exécutent des actions. Voir John L. AUSTIN, *Quand dire, c'est faire*, Paris, Seuil, coll. « Points-Essais » n° 235, 1991 [1962], pp. 41-42.

6. Robin TOLMACH-LAKOFF, *Taking Power. The Politics of Language*, New York, Harper and Collins, 1990, pp. 16-17.

7. Benjamin GINSBERG et Martin SHEFTER, *Politics by Other Means. Politicians, Prosecutors, and the Press from Watergate to Whitewater*, New York, W.W. Norton, 1999, p. 23.

8. Alain ETCHEGOYEN, *La démocratie malade du mensonge*, Paris, François Bourin, 1993, pp. 147-157.

informationnel s'accumule à l'intérieur de ces microcosmes⁹ où, avec l'emploi de termes interchangeables au sens indéterminé¹⁰, prennent forme des discours complexes dont la clarté échappe souvent au grand public¹¹. Ces discours, d'ailleurs, ne recherchent pas nécessairement la mobilisation des populations, mais plutôt la monopolisation des biens politiques. À l'instar de l'exemple américain des années 1990¹², les cultures politiques canadienne et québécoise fournissent respectivement des milieux propices à la constitution de microcosmes, comprenant des membres du personnel politique élu et nommé, de l'intelligentsia, de la classe d'affaires et des médias d'information.

Afin de vérifier l'hypothèse de ces choix opérationnels stratégiques, dans la mesure où ils obéissent, tout en les reflétant, aux engagements idéologiques au sein des microcosmes politiques canadien et québécois, l'analyse portera sur trois usages de la référence de la construction européenne. D'abord, elle s'intéresse à la notion d'une marche de l'histoire dans laquelle s'inscrivent le projet souverainiste québécois, le fédéralisme canadien et la construction européenne. Puis, elle se penche sur la lecture faite par les acteurs politiques canadiens et québécois, de la nature et du fonctionnement de l'Europe en construction, notamment en ce qui concerne les questions de subsidiarité et du déficit démocratique. Enfin, la dimension économique de la construction européenne, attirant particulièrement l'attention des membres des microcosmes politiques, clôt l'analyse.

I – La construction européenne dans la marche de l'histoire

Au sein du microcosme québécois, à la fois parmi les fédéralistes et les souverainistes, la construction européenne prend une connotation particulière. Elle vient à symboliser la direction prise par l'histoire qui, selon l'interprétation historiciste donnée, poursuivrait sa course linéaire ascendante. Elle constituerait un progrès par rapport aux régimes politiques actuels puisque la construction européenne concrétiserait la volonté des collectivités à s'unir en des ensembles géopolitiques plus importants. C'est cette marche des collectivités en direction de l'union que retiennent les fédéralistes, comme le rappelait le chef du Parti libéral du Canada et actuel premier ministre canadien, Jean Chrétien, aux membres de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec¹³.

Dans son ouvrage *Bâtir une nouvelle société québécoise. Le cœur à l'ouvrage*, rendu public au cours du référendum québécois d'octobre 1995, le camp

9. Pierre BOURDIEU, « Esprit d'État. Genèse et structure du champ bureaucratique », dans *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Paris, Seuil, 1994, pp. 114-116.

10. Uwe Poerksen désigne ces termes sous le vocable fort éloquent de « mots-plastiques » [Plastikwörter]. Uwe POERKSEN, *Plastic Words. The Tyranny of Modular Language*, University Park, The Pennsylvania State University Press, 1995, pp. 4-9.

11. A. ETCHÉGOYEN, *op. cit.*, p. 153.

12. B. GINSBERG et M. SHEFTER, *op. cit.*, 224 p.

13. Dorénavant Commission Bélanger-Campeau.

souverainiste inscrit son option politique et constitutionnelle dans la marche de l'histoire. Aussi, il serait normal d'aspirer à l'accession à la souveraineté, car cette aspiration constituerait l'aboutissement inéluctable et légitime de la démarche d'affirmation, de maturation politique de tout peuple. Soucieux de légitimer un tel constat, le document réfère à deux reprises, en quelques lignes cependant, à la marche de l'histoire, qui n'introduirait pas de contradiction entre l'aspiration des peuples à l'exercice de leur souveraineté et la construction de grands ensembles réduisant *de facto* et *de jure* l'exercice du pouvoir étatique souverain. Dans ce dernier cas, l'Europe constitue une référence obligée. Ainsi, selon l'interprétation retenue, le Québec s'inscrirait « dans les courants (sic) mondiaux actuels, comme les pays européens : souverains, mais partenaires avec leurs voisins dans des institutions communes¹⁴ ».

Cette référence à la marche de l'histoire peut s'interpréter par la stratégie de légitimation des souverainistes. Elle permet d'inscrire la démarche souverainiste dans le temps. Elle réfute ainsi l'argument du camp fédéraliste qui présente le projet souverainiste comme rétrograde, car allant à l'encontre de cette marche de l'histoire dont se réclament tant les souverainistes.

II – La nature et le fonctionnement de la construction européenne

Au cours d'un colloque sur la construction européenne, tenu en juin 1992, la professeure Marie-Françoise Labouz s'interroge sur la nature du régime politique mis en place par le traité de Maastricht¹⁵. Cette question de clarification de la nature de l'Europe de 1992 domine les présentations de ceux dont l'expertise est sollicitée par les parlementaires québécois. Pour certains, l'Europe de Maastricht créerait les cadres nécessaires à la mise en place du fédéralisme. Certes, le terme fédéral n'apparaîtrait pas explicitement dans le libellé du traité, mais cette absence serait calculée, indique le mémoire de Hjalte Rasmussen aux députés québécois, pour ménager les susceptibilités de certains chefs de gouvernement et rallier l'appui des autres¹⁶. Le processus mènerait inévitablement à la création et à la multiplication d'institutions supranationales¹⁷.

Pour d'autres experts invités devant les députés québécois, tels que Jacques Lecomte, chef de la délégation de la Commission des communautés

14. LE CAMP DU CHANGEMENT (dir.), *Bâtir une nouvelle société québécoise. Le cœur à l'ouvrage*, (s. é.), 1995, p. 84.

15. Marie-Françoise LABOUZ, « Les accords de Maastricht et la constitution de l'Union européenne », dans Marie-Françoise LABOUZ (dir.), *Les accords de Maastricht et la Constitution de l'Union européenne*, Paris, Montchrestien, 1992, p. 12.

16. Hjalte RASMUSSEN, « European Community Sovereignty Arrangements : a Framework for a Quebec Comparison », dans QUÉBEC, COMMISSION D'ÉTUDE DES QUESTIONS AFFÉRENTES À L'ACCESSION DU QUÉBEC À LA SOUVERAINETÉ, *Les implications de la mise en œuvre de la souveraineté : les aspects économiques et les finances publiques, Première partie*, Québec, Éditeur officiel du Québec, coll. « Exposés et études » n° 3, 1992, pp. 361-372.

17. QUÉBEC, ASSEMBLÉE NATIONALE, COMMISSION D'ÉTUDE DES QUESTIONS AFFÉRENTES À L'ACCESSION DU QUÉBEC À LA SOUVERAINETÉ, *Journal des débats*, 34^e législature, 1^{re} session, 27 janvier 1992.

européennes au Canada, l'Europe issue de Maastricht serait un régime politique aux structures hybrides, puisqu'elles seraient mi-fédérales et mi-confédérales¹⁸. Il s'agirait d'une combinaison d'institutions propres à un régime fédéral, comme l'atteste la présence d'organismes supranationaux, par exemple la Banque centrale européenne, et de structures confédérales puisque les États signataires demeurent souverains. Sans compter que dans la prise de décision à l'ordre communautaire, la règle du vote majoritaire remplace celle de l'unanimité pour ainsi faciliter le fonctionnement de la communauté. Pour Émile Noël, de l'Institut universitaire européen de Florence, « on donne souvent l'impression qu'il y a une sorte de dépossession nationale au bénéfice des institutions européennes ». Cependant, « le système communautaire, dans son application, est certainement beaucoup plus subtil et le caractère et l'association étroite des gouvernements et de leurs représentants aux politiques communautaires est un élément important de leurs caractéristiques¹⁹ ».

Tandis que la finalité du projet de la construction européenne divise les spécialistes européens lorsqu'ils témoignent devant les parlementaires québécois et que leurs présentations sont empreintes de nuances, les porte-parole fédéralistes et souverainistes ont des conceptions précises. Pour les fédéralistes québécois et les nationalistes canadiens, l'Europe en construction serait une Europe qui opte pour le fédéralisme. Cette conception demeure une constante tout au long de la période. Elle peut prendre des formes caricaturales, à l'instar des déclarations du député fédéral Mac Harb qui imagine l'élimination pure et simple des frontières de l'Union européenne²⁰. Pour leur part, les souverainistes québécois retiennent le concept de la souveraineté. Au cours des travaux des trois commissions parlementaires, la députation péquiste a une vision cohérente et précise à propos de la nature du processus mis en branle par les États membres de l'Union européenne. Pour ces députés, les États européens, pleinement souverains, voudraient librement partager certaines de leurs compétences. Ces États accepteraient de mettre en commun des attributs de leur souveraineté sans renoncer à son exercice. Par conséquent, l'Union européenne ne mènerait pas à la construction d'un système fédéral. D'ailleurs, il ne pourrait pas en être ainsi puisqu'il n'y a pas de mise en place d'un gouvernement supranational. Alors que les fédérations se démarquent par leurs constitutions écrites, ajoutent-ils, c'est un traité qui régit les relations entre les États membres de l'Union européenne. De plus, selon eux, les États ne perdent pas leur capacité d'agir sur la scène internationale. Comme le rappelle Jacques Brassard, les pays membres de l'Union européenne ne renoncent pas à leur siège à l'Organisation des Nations Unies, ni à leurs ambassades, établies dans le monde. Bref, les États conserveraient des attributs

18. QUÉBEC, ASSEMBLÉE NATIONALE, COMMISSION D'ÉTUDE SUR TOUTE OFFRE D'UN NOUVEAU PARTENARIAT DE NATURE CONSTITUTIONNELLE, *Journal des débats*, 34^e législature, 1^{re} session, 26 février 1992.

19. QUÉBEC, ASSEMBLÉE NATIONALE, COMMISSION D'ÉTUDE DES QUESTIONS AFFÉRENTES..., *op. cit.*, 28 janvier 1992, p. 588.

20. CANADA, CHAMBRE DES COMMUNES, *Journal des débats*, 35^e législature, 1^{re} session, 30 novembre 1995, p. 17016.

essentiels de leur souveraineté, notamment ceux liés à la production de symboles marquant l'existence de la personnalité internationale de l'État, attributs dont les troupes souverainistes veulent doter l'État québécois²¹.

L'importance accordée à la souveraineté, qui serait au cœur du processus de la construction européenne, constitue un argument supplémentaire employé à des fins stratégiques par les souverainistes. Ces derniers cherchent à consolider le rapport de force du Québec dans la fédération canadienne. Puisque les deux tentatives de réforme du fédéralisme, depuis 1982, ont été des échecs, la souveraineté deviendrait un instrument essentiel pour négocier un réarrangement de l'espace politique entre deux nations, la québécoise et la canadienne. Dès 1990, le professeur de droit à l'Université de Montréal et futur député bloquiste, Daniel Turp, le précise aux membres de la Commission Bélanger-Campeau. Pour cet expert, la souveraineté du Québec « consolidera ce rapport de force et permettra au Québec de négocier une union économique qui va maintenir l'essentiel de (...) l'union économique canadienne, un espace commun canadien²² ».

La nature de la construction européenne renvoie aussi à son fonctionnement. Afin qu'il soit effectif, le fonctionnement de l'Europe communautaire pose la question du partage respectif des compétences et de la dévolution des pouvoirs. Au Canada et au Québec, cette même question produit une pléthore argumentaire au sein de l'imaginaire politique des microcosmes. Dans l'élaboration de projets politiques révisant les relations entre les deux nations, nombre d'acteurs québécois vont parfois établir des parallèles avec le cas européen.

Le fonctionnement de l'Union européenne met en relief deux points relatifs au partage des compétences et à la dévolution des pouvoirs, soit ceux du principe de subsidiarité et du déficit démocratique. En Europe, la subsidiarité fait des adeptes à la fois parmi les centralisateurs et les décentralisateurs, vu le flou du partage des compétences entre les États membres et les instances communautaires de l'Union. Ce faisant, la question du partage subsidiaire des compétences renvoie à la dimension de la démocratie. Depuis le traité de Maastricht en particulier, la dynamique de la construction européenne engendre aussi des effets pervers quant à la participation du citoyen à la *Res publica*. D'aucuns ont cerné ces effets sous le vocable de déficit démocratique. Ce problème touche directement la souveraineté de la volonté générale et la légitimité étatique. Comme les citoyens des États membres ont un accès plus étroit aux processus de prises de décision, l'Union européenne souffre de ce défaut structurel, qui attribue aux représentants nommés et aux bureaucrates une influence indue au sein des institutions communautaires.

21. QUÉBEC, ASSEMBLÉE NATIONALE, COMMISSION D'ÉTUDE DES QUESTIONS AFFÉRENTES..., *op. cit.*, 27 et 28 janvier 1992. Voir aussi Lucien BOUCHARD (dir.), *Un nouveau parti pour l'étape décisive*, Saint-Laurent, Fidès, 1993, 122 p.

22. QUÉBEC, ASSEMBLÉE NATIONALE, COMMISSION SUR L'AVENIR POLITIQUE ET CONSTITUTIONNEL DU QUÉBEC [COMMISSION BÉLANGER-CAMPEAU], *Journal des débats*, 34^e législature, 1^{re} session, 18 décembre 1990, p. 1639.

Au sein du microcosme politique canadien, la subsidiarité fait l'objet d'opinions divergentes selon que l'on prône ou non la dévolution des pouvoirs afin de régler la crise constitutionnelle. L'usage de cet argument se limite néanmoins aux cercles académiques. Dans sa volonté de légitimation du modèle actuel du fédéralisme canadien, Bruce Doern du C. D. Howe Institute interprète curieusement cette question. Non seulement la subsidiarité relèverait du puzzle, mais le fait qu'elle soit posée par des « nationalistes », dont ferait partie Jacques Delors (*sic*), serait un indice des résistances à la centralisation progressive de la Communauté européenne. Doern insiste sur la portée limitée de la subsidiarité au Canada, étant donné le partage constitutionnel des compétences ainsi que les problèmes d'une éventuelle décentralisation aux plans régional et local²³. Dan Soberman se veut plus souple en proposant une redistribution des compétences respectives à l'intérieur de l'espace politique canadien. Selon lui, une union canadienne reconstituée ferait face aux mêmes questions politico-économiques que la Communauté européenne, notamment dans les dossiers du droit de veto, du vote à la majorité des États membres et de la subsidiarité. Comparant le fédéralisme canadien à l'Europe communautaire sur ces points, il se veut critique, mentionnant que le Canada depuis 1867 n'aurait pas progressé aussi rapidement que la Communauté depuis le traité de Rome. Pour lui, toute une série de domaines ne nécessiteraient ni une centralisation des compétences, ni une intervention de l'ordre fédéral, à l'instar des questions civiles du mariage et du divorce. Le principe de subsidiarité à l'europpéenne pourrait être invoqué pour justifier les nouvelles compétences de l'État fédéral canadien, intervenant mieux que les instances provinciales et locales dans certains domaines, tels que les télécommunications²⁴.

Au Québec, la subsidiarité ne se cantonne pas seulement aux analyses des experts. Le personnel politique se réfère aussi à cette question technique, l'employant dans la joute rhétorique de l'avenir constitutionnel. Protagoniste de cette confrontation, Robert Bourassa, premier ministre du Québec en 1991, met sa connaissance de la Communauté économique européenne au service de la poursuite de ses intérêts²⁵. Après l'échec de l'Accord du lac Meech, les sondages d'opinion soulignent l'importance de l'option souverainiste au sein de l'électorat québécois. Au cours de l'hiver 1991, son parti politique adopte le rapport Allaire qui suggère, en cas de blocage constitutionnel, un référendum

23. G. Bruce DOERN, *Europe Uniting. The EC Model and Canada's Constitutional Debate*, Toronto, C.D. Howe Institute, coll. « The Canada Round. A Series on the Economics of Constitutional Renewal » n° 7, 1991, pp. 28-29.

24. Dan SOBERMAN, « European Integration : Are There Lessons for Canada? », dans Ronald L. WATTS et Douglas M. BROWN (dir.), *Options for a New Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1991, pp. 204-205.

25. Notons que Bourassa s'est déjà servi de sa connaissance des mécanismes de l'Europe communautaire au cours de la campagne référendaire de mai 1980. Déjà, il tentait longuement de montrer que l'union monétaire et l'union politique, tant en Europe qu'au Canada et au Québec, seraient « indissociables ». Robert BOURASSA, *L'union monétaire et l'union politique sont indissociables*, Montréal, Parti libéral du Québec, coll. « Textes référendaires » n° 10, avril 1980, pp. 1-31.

sur la souveraineté dans un cadre confédéral à l'automne 1992. Afin de s'accorder une marge de manœuvre, le florentin Bourassa, nullement intéressé à assumer cette responsabilité, cherche à gagner du temps. Aussi, postulant de façon sibylline le maintien d'une structure fédérale canadienne, esquisse-t-il des projets de réformes constitutionnelles, dans lesquelles il use de l'argument de la subsidiarité. Pour lui, adoptant ainsi le point de vue des centralisateurs européens, ce principe semblerait « régir le processus d'une fédération à faire, parce qu'il investit progressivement les organes communautaires des surcharges des États nationaux ». Au Canada, la subsidiarité lui apparaît adéquate au rétablissement d'un équilibre « au sein d'une fédération trop centralisée, aux prises avec des dédoublements et des chevauchements de juridiction (*sic*) ». Elle pourrait guider « entre autres la réflexion du Québec », à l'instar du rapport Allaire qui, selon la lecture de Bourassa, s'en « inspire largement²⁶ ». Au cours de la campagne référendaire pan-canadienne, Bourassa reprend l'argument de la subsidiarité, sans le définir clairement, au moment du débat télévisé l'opposant à Jacques Parizeau, le 12 octobre 1993²⁷.

Au cours de la campagne référendaire de 1995, les options en présence s'appuient sur des discours argumentatifs articulés, dont la capacité de persuasion est fonction de l'importance du capital informationnel. Ainsi, le projet de la souveraineté-partenariat implique de la part de ses partisans une connaissance des expériences similaires ayant une portée exemplaire. Dans un document de réflexion interne du Bloc québécois, le chercheur Lucien-Pierre Bouchard analyse succinctement le processus de l'intégration européenne, plus particulièrement la nature et les incidences du traité de Maastricht. Offrant ainsi aux députés souverainistes des éléments d'information aux fins d'argumentation rhétorique, Bouchard explore clairement la dimension de la subsidiarité, retraçant son origine historique et ses enjeux contemporains²⁸. Munis de ces armes argumentaires, les porte-parole souverainistes peuvent critiquer fortement l'interprétation fédéraliste de la subsidiarité. Pour eux, « le fédéralisme canadien est anti-subsidaire », puisque l'Acte de l'Amérique du Nord britannique « réserve la compétence résiduaire au parlement fédéral et ne limite pas les compétences de l'État central à celles qu'il est le plus apte à assurer ». Au contraire, sans vouloir rompre les rapports existants entre le Canada et le Québec, leur formule de souveraineté-partenariat s'inspirerait plutôt « de deux grands principes organisateurs qui ont guidé depuis 1957 la dynamique de l'intégration européenne : la souveraineté des États » et « la

26. Robert BOURASSA, « Dossier intégration et souveraineté. Le premier ministre du Québec, Monsieur Robert Bourassa, répond à nos questions », *Bulletin de la Société de Droit international économique du Canada*, vol. 4 n° 2, printemps-été 1991, pp. 14-16. Entrevue reprise dans « Intégration et souveraineté. À la recherche d'un nouvel équilibre dans les relations Québec-Canada », *La Gazette diplomatique/The Diplomatic Gazette*, n° 11, janvier-février-mars 1992, pp. 5-6.

27. Jean-François LISÉE, *Le naufrageur. Robert Bourassa et les Québécois, 1991-1992*, Montréal, Boréal, 1994, p. 559.

28. Lucien-Pierre BOUCHARD, *Union européenne : l'avenir à court terme*, Ottawa, Bloc québécois, 26 septembre 1995, pp. 9-11.

*subsidiarité*²⁹ ». « Consacré officiellement dans le traité de Maastricht », les États européens auraient adopté le principe de subsidiarité « pour tempérer l'intervention des organes communautaires dans les affaires nationales ». Suivant cet exemple, un Québec souverain pourrait « suivre ce principe à la fois pour concevoir sa stratégie de développement économique, guider ses rapports avec le Canada dans un partenariat et décentraliser ses compétences³⁰ ».

Après le référendum de 1995, la question de la subsidiarité disparaît presque entièrement du discours politique. Seul le ministre fédéral des Affaires intergouvernementales, Stéphane Dion, s'y réfère dans un discours prononcé devant le *Canadian Club* d'Ottawa en novembre 1996. Obsédé par la conquête de l'espace politique, niant toute légitimité à l'argumentaire souverainiste, le ministre fait de la subsidiarité une lecture fort partisane, récupérant l'idée au profit de sa cause nationaliste. Selon lui, la subsidiarité se résumerait au respect des compétences des individus, des familles, des communautés et des gouvernements locaux par l'État central, ce dernier les assistant dans leurs tâches. Opposant le principe de solidarité à celui de subsidiarité, Dion affirme sans ambages que « le développement de l'union sociale canadienne est l'un des meilleurs exemples de la recherche de l'équilibre entre les principes de solidarité et de subsidiarité dans le monde », et ce, depuis la Confédération canadienne de 1867. Pour le ministre, négligeant la volonté de décentralisation exprimée dans le projet souverainiste mais aussi dans les diverses politiques québécoises en matière régionale et municipale, le Québec aurait tendance à ne plus respecter le principe de la subsidiarité depuis l'élection d'un gouvernement du Parti québécois en 1994³¹.

Second point relatif au partage des compétences et à la dévolution des pouvoirs en Europe, le problème du déficit démocratique attire également l'attention des acteurs politiques. Cependant, l'intérêt demeure circonscrit à l'intelligentsia et perle à travers leurs essais de prospective. Certains experts canadiens vont relever les risques de déficit démocratique en soupesant l'hypothèse d'une nouvelle structure politique remplaçant l'actuel cadre fédéral canadien. Ainsi, pour l'économiste Thomas J. Courchesne, la Communauté européenne aurait une structure confédérale, dirigée par des bureaucrates et des représentants nommés par les gouvernements nationaux. Étant donné le développement de pouvoirs plus vastes sur le plan fiscal, l'Europe évoluerait de plus en plus vers le fédéralisme. Suite à cette interprétation, Courchesne présente sa conception d'une possible superstructure canadienne dotée d'une Assemblée bi-nationale. Selon lui, le Québec nommerait ses représentants à cette Assemblée, s'inspirant de l'approche confédérale française qui veut accorder plus de pouvoirs au Parlement européen. Ce faisant, les représentants québécois ne seraient pas élus par leurs concitoyens. Le Canada, lui, n'agirait pas de cette manière. Fidèle à l'approche allemande, jugée plus fédérale, les

29. Souligné dans le texte.

30. QUÉBEC, MINISTÈRE DE LA RESTRUCTURATION, *Pourquoi la souveraineté? Arguments, avantages, processus*, Québec, Ministère de la Restructuration, 1995, pp. 16-17.

31. S. DION, *op. cit.*, pp. 69-70.

électeurs canadiens éliraient leurs représentants³². Par les prémisses qu'il suppose, ce postulat de l'économiste relève beaucoup plus du procès d'intention et de l'idéologie que d'une réflexion sur la souveraineté populaire à l'intérieur de l'Europe communautaire.

Les querelles européennes sur le problème du déficit démocratique et de ses incidences sur les conceptions de l'État et de la citoyenneté auraient également leur contrepartie dans les débats autour de la souveraineté au Québec³³. Toutefois, la question du déficit en tant que tel est rarement énoncée de façon explicite à l'intérieur du microcosme québécois. Les politiques qui l'évoquent demeurent fort évasifs³⁴. Lorsque des membres de l'intelligentsia la présentent, elle prend des dimensions théoriques et hypothétiques, s'inscrivant dans le cadre d'une réflexion sur une éventuelle restructuration de la fédération canadienne. Derrière la théorie, se cache néanmoins une certaine appréhension implicite devant les risques de rétrécissement du champ démocratique. Le sociologue Simon Langlois analyse les transformations de la souveraineté et de l'identité nationale, dont il importerait « d'en saisir les contours pour mieux situer la question de l'avenir du Québec ». Le principal agent de ces changements serait le marché, « qui entraîne une mutation de la souveraineté nationale » bien plus importante que « l'abdication de certains pouvoirs aux mains d'une nouvelle superstructure ». Aussi, l'édification d'un Marché commun en Europe impliquerait un abandon de « l'exercice de la souveraineté étatique dans certains champs ». Avec « la mise en œuvre des accords (sic) de Maastricht », cet abandon poserait « avec acuité » le problème de la démocratie. D'autant plus que, selon Langlois, « le Parlement européen a encore peu de pouvoirs³⁵ ». Seule Anne Légaré tire de sa lecture du déficit démocratique européen, des leçons pertinentes au règlement de la crise constitutionnelle canado-québécoise. Pour la politologue, « l'espoir de progrès de la démocratie au Québec » résiderait « tout entier dans notre capacité de concilier ici les deux tendances qui s'opposent au sein de l'Europe des Douze », soit « une harmonisation poussée du communautarisme continental tenant compte de chacun des partenaires » et « la coopération entre des sujets politiques souverains que sont les États, eux-mêmes solidement ancrés dans la réalité spécifique des ensembles nationaux qu'ils recouvrent³⁶ ».

32. Thomas J. COURCHESNE, « Implications for Canada », dans Douglas D. PURVIS (dir.), *Europe 1992 and the Implications for Canada*, Kingston, Queen's University, John Deutsch Institute for the Study of Economic Policy, coll. « Policy Forum Series », 1990, p. 82.

33. Anne LÉGARÉ, « La souveraineté : nation ou raison? », dans Alain-G. GAGNON (dir.), *Québec : État et société*, Montréal, Québec/Amérique, 1994, p. 54.

34. R. BOURASSA, « Dossier intégration... », *op. cit.*, p. 14.

35. Simon LANGLOIS, « Identité et souveraineté nationales : le cas du Québec », dans QUÉBEC, COMMISSION D'ÉTUDE DES QUESTIONS AFFÉRENTES ..., *Les attributs d'un Québec souverain*, Québec, Éditeur officiel du Québec, coll. « Exposés et études » n° 1, 1992, pp. 17-19.

36. Anne LÉGARÉ, « La Communauté européenne : un défi pour le Québec », *La Presse*, 10 juin 1992, p. B3.

III – L'Europe comme modèle d'intégration économique

Depuis la fin des Trente Glorieuses, l'espace de l'économie, de l'*oïkos*, se modifie sous le jeu combiné d'une plus grande intégration et d'une libéralisation des marchés internationaux, se structurant *mutis mutandis* en trois blocs continentaux. Ces tendances influent sur l'espace du politique, de la *polis*. Dès lors, pour reprendre les termes du premier ministre canadien Brian Mulroney en 1989, cette question devient « d'intérêt public³⁷ ». Au sein des microcosmes, nombre d'acteurs politiques adhèrent à un point de vue économiste. Suivant cette position idéologique, la *polis* partagerait avec l'*oïkos* les mêmes règles de fonctionnement, la même loi d'airain de la compétition. Parmi d'autres, les députés canadiens membres du sous-comité parlementaire du Commerce extérieur souscrivent à cette croyance en observant une des sphères d'activités de l'Europe communautaire, celle de l'économie. Prenant place dans un contexte d'une économie mondiale de plus en plus concurrentielle, l'exemple du dynamisme des pays européens vient renforcer leurs convictions³⁸. D'autres nationalistes canadiens contestent cette interprétation au nom de la liberté de commerce. Puisant aux préjugés anti-européens de Conrad Black, propriétaire du quotidien, l'éditorialiste du *National Post* considère que l'Europe des Quinze ne constitue qu'un bloc protectionniste régional. À cet égard, un Canada féru de libéralisme économique saurait bien ne pas y trouver son inspiration dans la poursuite de ses négociations commerciales avec d'autres États³⁹.

De tous les protagonistes politiques canadiens, Brian Mulroney, au moment qu'il occupe le poste de premier ministre du Canada, est le chantre le plus éloquent des vertus de l'intégration économique. Après la campagne électorale fédérale de 1988, dont le libre-échange fut l'enjeu d'un débat profondément émotif, il use de la répétition dans son argumentation, afin de mieux convaincre un électorat dubitatif de la justesse de son choix. Ainsi, en octobre 1989, Mulroney vante les mérites du libre-échange canado-américain en établissant une comparaison avec la construction européenne. Les deux modèles d'intégration s'inscriraient dans ce mouvement déterminant « pour des dizaines d'années à venir le bien-être économique, et peut-être politique, de l'humanité entière ». Toutefois, le Premier ministre canadien établit un *distinguo* sur les causes et les orientations. Si l'ALE canado-américain se cantonne dans l'espace de l'*oïkos*, l'Europe, qui avait été dominée « par les instincts ultra-nationalistes », se devait de se constituer en une entité politique, issue des valeurs communes et des cultures transcendantes des États-nations en place. Néanmoins, la construction européenne se jouerait aussi en grande partie sur le terrain économique. Pour Mulroney, la clé permettant à l'Europe « de sortir de sa sclérose et d'entretenir les plus grandes ambitions » politiques serait celle de

37. Brian MULRONEY, *Notes pour une conférence du Premier Ministre du Canada, le Très Honorable Brian Mulroney, devant l'Institut des Études du Sud-Est Asiatique*, Singapour, Cabinet du Premier Ministre, 15 octobre 1989, p. 1.

38. CANADA, COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR, SOUS-COMITÉ DU COMMERCE EXTÉRIEUR, *Les relations du Canada avec la nouvelle Europe*, Ottawa, Chambre des communes, Fascicule n° 11, 4 et 9 juin 1992, pp. 1 et 10.

39. « Let's Make a Deal », *The National Post*, 17 mai 2000.

l'intégration économique. Elle s'avérerait « le meilleur moyen d'accroître la compétitivité par une restructuration et une rationalisation de l'industrie européenne ». Suivant les traces du modèle de l'Europe économique, le Canada adopterait la même stratégie avec l'ALE⁴⁰. Un Québec souverain pourrait s'inspirer de cette expérience, selon certains souverainistes. Dix ans après Brian Mulroney, un autre partisan du libre-échange nord-américain, le vice-premier ministre québécois Bernard Landry, milite fermement en faveur de la monnaie unique dans un cadre nord-américain incluant un Québec souverain, arguant de l'exemple de l'avènement de l'euro⁴¹.

Cependant, l'optimisme de Mulroney face à la libéralisation des marchés n'est pas de mise pour maints nationalistes canadiens. Selon eux, la mondialisation s'accompagnerait d'une plus grande intégration économique avec le voisin du sud, les États-Unis. Dans la foulée de l'ALE de 1989, les craintes à l'égard de l'annexion économique et politique resurgissent de plus belle. Aussi, tout mouvement venant accentuer la tendance à la mondialisation est perçu avec réserve. Pour ces nationalistes canadiens, l'Europe de Maastricht suscite des appréhensions. S'il se fait auparavant laudateur du projet fédéral européen, Kimon Valaskakis s'inquiète néanmoins d'une Europe fédérale se refermant sur ses frontières économiques, poussant ainsi le Canada dans les bras des États-Unis⁴².

L'intégration économique est aussi l'un des *topoi* du débat constitutionnel canadien, l'emploi de la langue de l'économie accentuant encore plus l'opacité de l'enjeu au sein des microcosmes⁴³. D'aucuns, à l'instar de l'économiste Claude Masson, nient le primat du politique, privilégiant celui de l'*oïkos* pour jauger les comportements sociaux. « À partir du moment où les divers niveaux (sic) de gouvernement se veulent moins interventionnistes », « allant même jusqu'à définir un projet global de société, l'intégration économique devient un objectif politique », selon Masson. La logique ne serait plus celle de la médiation des divisions du social, assumée par le citoyen, le *politikon zoon*, mais celle d'une « analyse avantages/coûts » du point de vue des agents économiques, de l'*homo œconomicus*. La perte de souveraineté politique conséquente à l'intégration économique découle de cette analyse. Association économique, le marché commun européen en serait un exemple en voie d'achèvement. Le Canada, lui, serait d'abord une entité politique avant d'être une association économique. Ce faisant, les agents économiques canadiens n'auraient pas encore complété l'évaluation des coûts et des bénéfices de l'intégration économique⁴⁴.

40. B. MULRONEY, *op. cit.*, pp. 1-8.

41. François NORMAND, « Bernard Landry se fait l'ardent défenseur de la monnaie unique », *Le Devoir*, 2 juin 2000, p. A1.

42. Kimon VALASKAKIS, *Canada in the Nineties. Meltdown or Renaissance?*, Ottawa, World Media Institute Inc., coll. « The Gamma Institute Press », 1990, pp. 75-76, 254.

43. U. POERKSEN, *op. cit.*, p. 82.

44. Claude MASSON, *Exposé économique du professeur Claude Masson lors de la séance de travail de la Commission sur l'avenir politique et économique du Québec*, Québec, Université Laval, 1990, pp. 1-4.

D'autres acteurs politiques canadiens et québécois vont préférer un point de vue nettement plus politique, puisque la détermination d'un avenir commun orienterait nécessairement les stratégies socio-économiques. Ici, l'intégration économique devient plus un enjeu délimitant des futurs possibles que le résultat d'un calcul. Le cas de l'Europe procure donc des armes dans la joute rhétorique entre souverainistes et fédéralistes québécois, joute à laquelle les nationalistes canadiens interviennent de plain-pied. À la suite de l'échec de l'Accord du lac Meech, plusieurs acteurs politiques québécois brandissent la carte de l'idée de souveraineté, tout en voulant conserver l'atout de l'intégration économique. Toutefois, malgré son maintien, cet espace économique devrait amorcer une restructuration essentielle. Selon la lecture souverainiste du modèle de l'Europe, « la Communauté européenne et la fédération canadienne, c'est le jour et la nuit ». « Contrairement à la Commission européenne, le gouvernement fédéral n'est pas un arbitre neutre dans l'actuelle compétition économique entre les régions » canadiennes⁴⁵.

Aussi, tout au long de la période, plusieurs experts⁴⁶ ainsi que maints acteurs politiques québécois y vont de leurs esquisses de réforme à l'instar de la Commission jeunesse du Parti libéral du Québec en août 1990, avec son projet d'une Communauté économique Canada-Québec⁴⁷ ou du rapport Allaire, proposant la création d'un nouvel espace économique Canada-Québec ayant des règles claires et des mécanismes de règlement des différends commerciaux, à l'exemple du Marché commun⁴⁸.

Après le référendum pan-canadien de 1992, la conjoncture évolue. En 1993, le Bloc québécois devient l'Opposition officielle à Ottawa. L'année suivante, le Parti québécois prend le pouvoir à Québec. Dès lors, se met en place un échéancier pour la tenue d'un référendum sur l'éventuelle accession du Québec à la souveraineté étatique. En parallèle, à l'aune du traité de Maastricht, les questions d'association économique prennent un sens nouveau. Sous la forme d'une éventuelle association avec le Canada, l'intégration économique à l'européenne trouve preneur parmi les souverainistes plus radicaux. Jacques Parizeau, premier ministre du Québec en 1995, affirme même que « si une entente de type Maastricht nous était offerte, nous sauterions

45. Lucien BOUCHARD, *op. cit.*, pp. 91, 95.

46. Jean-Yves GRENON, « Esquisse et avantages d'une Communauté économique canadienne », dans QUÉBEC, COMMISSION SUR L'AVENIR POLITIQUE ET CONSTITUTIONNEL DU QUÉBEC, *Les avis des spécialistes invités à répondre aux huit questions posées par la Commission*, Québec, Éditeur officiel du Québec, coll. « Documents de travail » n° 4, 1990, pp. 445-452 ; Panayotis SOLDATOS, « Réponses aux questions posées par la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec », dans QUÉBEC, COMMISSION SUR L'AVENIR POLITIQUE ET CONSTITUTIONNEL DU QUÉBEC, *Les avis des spécialistes invités à répondre aux huit questions posées par la Commission*, Québec, Éditeur officiel du Québec, coll. « Documents de travail » n° 4, 1991, pp. 957-960.

47. PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC, COMMISSION JEUNESSE, *Le nouveau défi national des Québécois*, La Pocatière, Parti libéral du Québec, 11 août 1990, pp. 1-25 ; Jean-François LISÉE, *Le tricheur. Robert Bourassa et les Québécois, 1990-1991*, Montréal, Boréal, 1994, pp. 93-100.

48. PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC, COMITÉ CONSTITUTIONNEL, [RAPPORT ALLAIRE], *Un Québec libre de ses choix*, [Montréal], Parti libéral du Québec, 28 janvier 1991, p. 42.

dessus⁴⁹ ». À Strasbourg le 13 juin 1995, le ministre québécois des Relations internationales, Bernard Landry, présente aux membres de la Commission européenne des Affaires étrangères les termes de l'entente tripartite sur la souveraineté-partenariat, entente conclue entre les principaux partis souverainistes. Avec ce projet comprenant une monnaie commune, la libre circulation des biens et des personnes ainsi que la constitution d'institutions communes responsables de l'association Québec-Canada, un Landry lyrique affirme que « l'aventure des souverainistes québécois ressemble presque trait pour trait au préambule du traité de Rome qui jetait les bases de la CEE⁵⁰ ».

Entre 1995 et 2000, la défaite référendaire et la recherche de l'équilibre budgétaire mettent une sourdine au discours souverainiste du gouvernement du Parti québécois. Une fois ses objectifs d'austérité budgétaire atteints, la référence européenne resurgit de nouveau avec le revif de l'option souverainiste dans l'argumentaire péquiste. Aux assises du 14^e congrès du Parti québécois en mai 2000, Lucien Bouchard relance la proposition d'un « partenariat économique [assortit], pour en assurer la gestion, d'un partenariat politique », à l'image de l'Union européenne, ce « modèle de modernité⁵¹ ». Volonté de réformer le projet souverainiste ou manœuvre partisane? Peu importe ici l'intention, la représentation fortement valorisée de la construction européenne trouve écho parmi l'auditoire souverainiste, qui réitère volontiers son attachement au partenariat. L'usage rhétorique de cette représentation assure donc l'efficacité du discours du premier ministre.

Entre 1989 et 2000, les porte-parole fédéralistes québécois et les nationalistes canadiens mettent un bémol constant aux projets souverainistes d'association économique. Dans un jeu de miroir, ils procèdent à un renversement de l'argument de l'intégration économique européenne. Au printemps 1991, Robert Bourassa réfléchit sur la forme hypothétique d'une nouvelle superstructure canadienne. Ici, l'intégration économique européenne aurait une portée exemplaire. Se référant stratégiquement au rapport Allaire, Bourassa glose entre autres sur le triangle indissociable de l'union fiscale, monétaire et politique. « L'exemple de la construction européenne est significatif à cet égard », ajoute-t-il, puisque le projet de l'Europe communautaire, de marché commun économique à l'époque du traité de Rome, « s'est transformé peu à peu en phénomène de *fédéralisme international et intégratif*⁵² ». Mieux, l'Europe communautaire avec Maastricht et l'union monétaire, se façonnerait « à la manière d'une fédération en devenir⁵³ ». Quatre ans plus tard, critiquant l'entente tripartite de juin 1995, les membres du Groupe des Cent, regroupement de jeunes fédéralistes québécois à l'idéologie néo-libérale, y voient

49. Paul CAUCHON, « Torticolis préférendaire? », *Le Devoir*, 10 avril 1995, p. A1.

50. Louis-Bernard ROBITAILLE, « Landry à Paris : l'Accord PQ-Bloc-ADQ est 'une réplique de l'aventure européenne' », *La Presse*, 15 juin 1995, p. B5.

51. Mario CLOUTIER, « Lucien Bouchard sonne le clairon de la souveraineté », *Le Devoir*, 6 mai 2000, p. A1.

52. Souligné par R. Bourassa.

53. R. BOURASSA, « Dossier intégration... », *op. cit.*, p. 14.

une « copie grossière de ce qu'est l'Europe contemporaine », contenant « les principaux inconvénients de l'Union européenne » telle qu'une bureaucratie réglementaire contraignante⁵⁴.

Dans la production d'un discours rhétorique parallèle à celui des souverainistes québécois, les nationalistes canadiens font flèche de tout bois. Si certains s'interrogent sur le nécessaire lien entre l'intégration économique et l'association politique⁵⁵, une tendance prédomine néanmoins, celle de l'Europe empruntant les mêmes voies que le Canada, avec l'adoption de la stratégie du fédéralisme pour assurer l'intégration économique. Ainsi, plusieurs acteurs politiques canadiens reprennent les propos de Bourassa sur l'Union. Pour eux, le processus de construction européenne démontrerait que l'intégration économique et politique vont de pair et ne peuvent être dissociées⁵⁶. Même si le système continental nord-américain créé par l'ALENA fait figure d'antithèse à celui de l'Europe⁵⁷, il n'en demeurerait pas moins que la liberté de commerce au sein de l'Union en fait un modèle pour le Canada, qui devrait réduire les obstacles au commerce intérieur⁵⁸. En septembre 1991, dans une volonté de débloquent le débat constitutionnel, le ministre canadien responsable de ce dossier, Joe Clark, propose une formule d'union économique, réformant considérablement les compétences fédérales et provinciales en cette matière⁵⁹. Jugé proche du traité de Maastricht⁶⁰, le projet établit une corrélation avec l'Europe de 1992 à propos de l'intégration économique, de la réglementation relative au secteur financier, de la coordination et de l'harmonisation des politiques macro-économiques et fiscales. Devant la tempête politique qu'il déchaîne au Québec, le projet Clark est remis aux oubliettes.

Nonobstant ses cahots et ses échecs, le modèle social européen s'avérerait riche d'enseignements dans les tentatives de règlement de la crise constitutionnelle, qu'elles proviennent soit de la gauche ou de la droite canadiennes. En septembre 1991, le gouvernement ontarien, dirigé par le néo-démocrate Bob Rae, intervient dans le débat constitutionnel. En s'inspirant largement du

54. GROUPE DES CENT, « L'entente tripartite : virage ou mirage? », *La Presse*, 19 août 1995, p. B3.

55. Robert A. YOUNG, *The Secession of Quebec and the Future of Canada*, Montréal/Kingston, McGill-Queen's University Press, 1995, pp. 60-74.

56. CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA, *Un projet commun. Aspects économiques des choix constitutionnels. Vingt-huitième exposé annuel*, Toronto, (s.é.), 1991, p. 59 ; Peter M. LESLIE, *La Communauté européenne. Un modèle politique pour le Canada?*, Hull, Québec, Ministère des Approvisionnements et Services, 1991, pp. 29-31 ; Myriam SMITH, « Quebec-Canada Association : Divergent Paths to a Common Economic Agenda », dans Daniel DRACHE et Roberto PERIN (dir.), *Negotiating with a Sovereign Quebec*, Toronto, James Lorimer, 1992, p. 63.

57. Stephen CLARKSON, « Des lendemains qui déchantent. L'indépendance réduirait l'autonomie politico-économique du Québec sur le continent », *Le Devoir*, 21 juillet 1995, p. A9.

58. CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA, *op. cit.*, p. 59 ; Brian SCHWARTZ, « Canada Cannot Be Held Together by Taking It Apart », dans Jack L. GRANATSTEIN et Kenneth MCNAUGHT (dir.), « *English Canada* » *Speaks Out*, Toronto, Doubleday Canada, 1991, p. 345.

59. J.-F. LISÉE, *Le tricheur...*, *op. cit.*, pp. 84-89.

60. Anthony CHAPMAN, *Economic Union : A Comparison of Canadian Government Proposals and the Plans of the European Community*, Ottawa, Library of Parliament/Bibliothèque du Parlement, Research Branch, octobre 1991, pp. 15-28.

projet d'une Charte communautaire des droits sociaux, il propose l'enchaînement d'une charte sociale similaire à l'intérieur de la Constitution canadienne. Ainsi, il serait possible de garantir la protection des programmes sociaux menacés par la mondialisation et l'intégration économique. Cette charte, selon des commentateurs, jouerait un rôle crucial à la fois pour le renouvellement du fédéralisme canadien et pour le nécessaire ajustement aux pressions économiques mondiales⁶¹. Elle s'inscrit dans une lecture du libéralisme procédural, qui insiste sur l'établissement d'une règle écrite déterminant la gestion des divisions du social. Toutefois, paradoxalement, une autre interprétation du libéralisme procédural entraîne l'abandon du projet néo-démocrate. Malgré les louanges de la part de la gauche canadienne, la Charte sociale de Bob Rae connaît le même sort que son modèle européen, avec le rejet de la reconnaissance constitutionnelle des droits sociaux lors des négociations tumultueuses de l'Accord de Charlottetown en 1992. Adeptes d'un désengagement radical de l'État en matière économique et sociale, les militants de la droite canadienne ne partagent certes pas les mêmes visées que les néo-démocrates ontariens. Au printemps 2000, pendant la campagne au leadership de l'Alliance canadienne, le ministre albertain des Finances, Stockwell Day, plaide en faveur de l'autonomie provinciale, gage à ses yeux d'un État fédéral moins interventionniste. Dotées d'un droit de retrait, les provinces pourraient alors participer à l'élaboration des politiques sociales et économiques pancanadiennes, suivant les règles présumées de l'Union européenne⁶².

Si les clauses du traité de Maastricht sont en soi souhaitables pour un Canada uni sous le chapeau du fédéralisme, elles prennent un caractère foncièrement négatif sur le plan économique dans un scénario envisageant un Québec souverain. Selon cette hypothèse, les règles du jeu socio-économique, établies depuis le rapatriement de la Constitution de 1982, deviendraient inopérantes, créant un vide juridique intolérable et une dynamique foncièrement déstabilisante et préjudiciable pour tous les acteurs politiques, particulièrement au Québec. Voulant infirmer les affirmations souverainistes, Nick Spicer du quotidien torontois *Globe and Mail*, ainsi que Bruce Doern, insistent à tour de rôle sur la progressive centralisation de l'Union européenne dont le modèle, s'il était appliqué au cas canado-québécois, infligerait au Québec souverain une perte de pouvoirs⁶³. Pour John Hayes, à la lumière de l'expérience d'outre-Atlantique, « le bon sens » voudrait que la quête d'une autonomie du Québec et une plus forte intégration économique avec le Canada seraient non seulement incompatibles, mais risqueraient de s'entraver

61. G. B. DOERN, *op. cit.*, pp. 36-39 ; Michael MANDEL, « Sovereignty and the New Constitutionalism », dans Daniel DRACHE et Roberto PERIN (dir.), *op. cit.*, pp. 223-226.

62. J. CLARK, *loc. cit.*, p. A11.

63. Sur ce sujet d'ailleurs, Thomas Courchesne souligne l'ironie d'un Canada se désengageant des politiques de développement et de subvention aux régions, au même moment où l'Europe songerait à les établir de pair avec l'avènement de la monnaie unique (T. COURCHESNE, *op. cit.*, p. 81). Voir aussi G. B. DOERN, *op. cit.*, pp. 25-31 ; Nick SPICER, « Quebec's Stealth Federalists and the EU Dream Home SEPARATION », *The Globe and Mail*, 28 août 1995, p. A11.

mutuellement⁶⁴. Les mécanismes d'aménagement économique de l'Europe communautaire ne pourraient pas être repris dans le cadre d'une éventuelle association Québec-Canada, puisque la dynamique multipolaire des pays européens diffère de celle présente dans l'espace canado-québécois, plus bipolaire⁶⁵. Kimon Valaskakis et Angéline Fournier notent que l'Union européenne viserait l'élimination de toutes les barrières non tarifaires entre les pays membres, excluant ainsi la possibilité de favoriser une industrie locale par des exemptions fiscales. Or, le Canada possède encore ces barrières, qui ont permis le développement d'un capital financier québécois. Pour ce dernier, le démantèlement de la fédération au profit d'une formule de partenariat à l'européenne serait éminemment délétère⁶⁶.

Selon leur lecture du modèle européen, la question de la monnaie d'un éventuel Québec souverain entraînerait des problèmes inévitables et insurmontables pour les nationalistes canadiens, peu importe la forme qu'elle prendrait. Pour illustrer les problèmes d'un éventuel système monétaire après la déclaration de souveraineté québécoise, en particulier en ce qui concerne l'établissement de deux devises au cours fixe, certains économistes canadiens relatent les péripéties menant à la création du Système monétaire européen de 1979 et les laborieuses négociations autour de l'euro⁶⁷. Une devise unique n'aurait guère de succès. L'ex-conseillère du gouvernement Trudeau, l'économiste Sylvia Ostry, souligne les effets pervers de l'application du traité de Maastricht à un partenariat économique entre le Québec souverain et le Canada. Signalant les contraintes préalables à l'adoption d'une monnaie européenne unique, elle insiste sur l'érosion de la souveraineté nationale, en particulier en ce qui concerne les politiques fiscales et monétaires, ainsi que le contrôle de l'inflation et du déficit budgétaire. Soumis à un tel régime, conclut-elle, le Québec s'aliénerait une grande partie de ses compétences actuelles⁶⁸. Le politologue Robert Young fait bande à part en rappelant l'usage international de la devise américaine, qui n'impliquerait pas nécessairement de la part des pays usagers leur annexion politique aux États-Unis⁶⁹.

Conclusion

Les usages des références de la construction européenne dans les discours politiques canadien et québécois obéissent à une logique partisane destinée à

64. John A. HAYES, « Ce que le rapport Allaire ne dit pas », *Cité Libre*, vol. 20, n° 1, février 1992, pp. 11, 16.

65. M. SMITH, *op. cit.*, pp. 64-65 ; D. SOBERMAN, *op. cit.*, pp. 202-203, 205.

66. Kimon VALASKAKIS et Angéline FOURNIER, « Bouchard est-il redevenu fédéraliste? », *La Presse*, 9 mai 1995, p. B3.

67. Arthur DONNER et Fred LAZAR, « The Case for a Single Currency and a Reformed Central Bank », dans Daniel DRACHE et Roberto PERIN (dir.), *op. cit.*, pp. 133-135.

68. Edison STEWART, « Quebec Loses under European-style Union. Everything Quebec Wants May Be Eroded in a Maastricht-type Deal with Canada », *The Toronto Star*, 12 avril 1995, p. A21 ; Huguette YOUNG, « Lucien Bouchard « rêve en couleur » selon deux experts », *La Presse*, 18 avril 1995, p. B6.

69. R. A. YOUNG, *op. cit.*, p. 71.

peaufiner les arguments des deux camps mis en présence. Deux stratégies complémentaires et concurrentes s'affrontent. D'abord, il y a une stratégie de légitimation des démarches politiques à l'intérieur des microcosmes canadien et québécois, chacun inscrivant son projet respectif dans la marche empruntée par l'histoire. D'autre part, les acteurs politiques adoptent des stratégies visant une performance discursive, afin d'accroître la capacité de persuasion de leurs discours. Ainsi, les camps en présence partagent le même point de vue quant à la portée historique de la construction européenne. Les acteurs politiques voient dans l'Europe de Maastricht un modèle, un de ces événements phares qui éclaireraient la marche de l'histoire. Pour eux, cette dernière emprunterait un parcours linéaire puisque la constitution de grands ensembles marquerait un progrès sur les stades antérieurs de l'évolution politique.

Toutefois, les microcosmes canadien et québécois voient en leur sein des divergences importantes en ce qui concerne la nature politique et la démarche d'intégration économique plus poussée associée à la construction européenne. Ces divergences s'expliquent par les engagements idéologiques des acteurs politiques. Lorsque ces derniers débattent de ces références, les convictions politiques fédéralistes et souverainistes des uns et des autres teintent les interprétations de la construction européenne. Puisque la souveraineté est au cœur du projet politique proposé à la population québécoise lors du référendum d'octobre 1995, chacun des camps présente la nature de la construction européenne à travers le prisme de leur engagement politique partisan. « Dis-moi ce que tu cites, je te dirai qui tu es ». Cette transformation d'un proverbe connu illustre que la sélection des références obéit à des stratégies destinées à l'origine à influencer les électeurs, mais surtout à monopoliser les biens politiques au bénéfice des protagonistes des différents microcosmes et à leur permettre d'acquérir ainsi une position plus avantageuse dans la conquête de l'espace politique. Elle reflète également les nationalismes en présence au sein des microcosmes, puisque l'interprétation tirée de l'Europe communautaire est fonction des conceptions des communautés politiques imaginées canadienne et québécoise, conceptions faisant l'objet d'une mobilisation et d'une polarisation antagonistes tout au cours de cette période. Elle foisonne particulièrement dans un contexte d'utopie politique, où les acteurs des différents microcosmes élaborent des projets mobilisateurs transformant éventuellement les identités collectives. L'effervescence de la référence de la construction européenne au début des années 1990, puis son relatif déclin suite au référendum sur la souveraineté-partenariat, militent d'ailleurs en ce sens. Après 1995, la mise en veilleuse de l'option souverainiste au profit de l'austérité budgétaire, un nationalisme canadien agressif campé sur la défense et le maintien de la fédération, ne présentent guère les conditions optimales à l'usage rhétorique d'une représentation somme toute fondée sur la réalisation d'un projet utopique, celui d'une communauté postnationale⁷⁰.

70. Gilles BOURQUE et Jules DUCHASTEL, « Démocratie et identité postnationale : 3 – Construire une communauté politique », *Le Devoir*, 26-27 octobre 1996, p. A13.

Arrivée à son terme, cette étude des références de la construction européenne renvoie à un schème interprétatif central, celui de l'effet de miroir. Ainsi, le construit de la connaissance s'élabore davantage à propos du dossier constitutionnel canado-qubécois que sur l'Europe en tant que telle⁷¹. Il témoigne des efforts des acteurs politiques pour monopoliser les biens politiques – se présentant ici sous les formes des références à l'Union européenne – afin d'assurer la congruence de leurs armes rhétoriques avec la *zeitgeist* et d'occuper de manière la plus complète possible l'espace politique. Dès lors, les engagements politiques des acteurs deviennent des filtres qui déforment la réalité de l'objet d'analyse. Ainsi, les références à la construction européenne renseignent sur les positions respectives des acteurs politiques fédéralistes et souverainistes. Dans la joute rhétorique pour le contrôle de l'espace et la monopolisation des biens politiques, les filtres en viennent à masquer la construction européenne et constituent, en dernier lieu, l'objet d'étude.

71. À partir d'un point de vue européen, l'inverse peut être tout aussi vrai. Deux exemples peuvent être invoqués à cet égard. Le 12 avril 1996, au cours de ses négociations avec José Maria Aznar afin de constituer une majorité gouvernementale aux Cortès, le président du gouvernement autonome de la Catalogne, Jordi Pujol, déclare que « nous [les partisans catalans de la liste *Convergència i Unió*] aspirons à un statut similaire à celui du Québec actuellement, c'est-à-dire qui reconnaisse notre personnalité différente ». Se défendant d'être fédéraliste, « car le fédéralisme implique une certaine homogénéité », Pujol n'écarte pas « la voie d'un fédéralisme asymétrique, comme au Canada ». (*Le Devoir*, 13 avril 1996, p. C9). Autre exemple plus litigieux, au cours d'une rencontre entre les ministres canadien et russe des Affaires étrangères à Moscou le 8 avril 1996, Evguéni Primakov n'hésite pas à mettre sur le même pied les « séparatismes » tchétchène et québécois. Malgré son antipathie profonde envers le mouvement indépendantiste québécois, Lloyd Axworthy repousse cette affirmation du revers de la main, la jugeant odieuse (*Le Devoir*, 9 avril 1996, p. A5).